



Établissement Entrepôt Pétrolier de Dijon (EPD) à Longvic

Approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

Jeudi 6 février 2014

Dossier de presse



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR



Programme

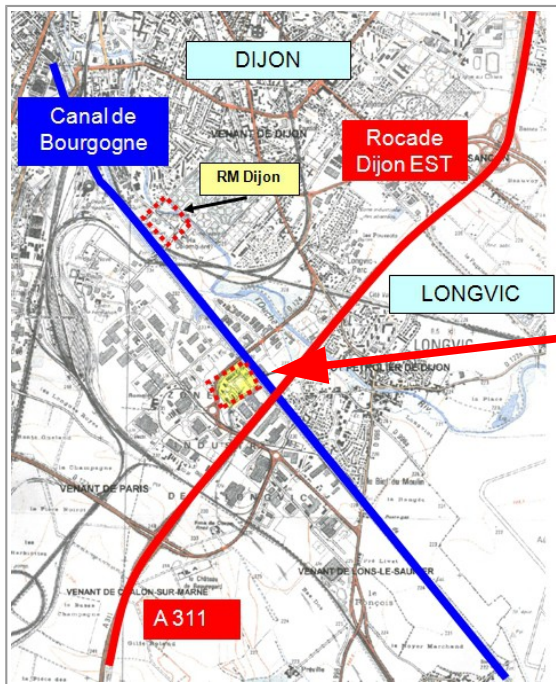
Pascal MAILHOS, préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte-d'Or approuve ce jeudi 6 février 2014, en compagnie de Claude DARCIAUX, maire de Longvic et de Marc HALL, chef du dépôt pétrolier, **le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) prescrit pour l'établissement Entrepôt Pétrolier (EPD) de Longvic.**

- ✓ 15h00 : accueil sur le site d'EPD par Monsieur HALL, chef du dépôt et M. De Saint Seine, directeur régional Total Marketing Service ;
- ✓ 15h10 : diffusion d'une vidéo relative aux risques industriels et consignes de sécurité propre à l'établissement EPD ;
- ✓ 15h35 : visite commentée par l'exploitant de la salle de commande et des installations , rencontre avec le personnel (35 minutes) ;
- ✓ 16h10 : table ronde autour du risque industriel et de l'élaboration exemplaire du PPRT de l'établissement EPD avec M. le préfet, Madame DARCIAUX, son directeur de cabinet, l'exploitant et les services de l'État (Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – DREAL et Direction départementale des Territoires – DDT) - 20 minutes -
Approbation officielle du PPRT par M. le préfet à l'issue de cette table ronde.
- ✓ 16h30 : départ du site

Entrepôt Pétrolier de Dijon

Présentation

Situation :



L'établissement EPD :

Activités : réception, stockage et expédition de liquides inflammables (hydrocarbures de type fiouls, gazole et essences, 7 réservoirs aériens de 1 600 m³ à 15 000 m³ de capacité).

Cet établissement est classé Seveso seuil haut¹ et fait donc l'objet d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT).

Les risques :

Effets thermiques (feu de cuvette) et **effets de surpression** (explosion de bac).

Avant le PPRT, le plan local d'urbanisme contenait un périmètre de 850 mètres (distance d'effet du phénomène de boil over²) et de 400 mètres pour le risque de bris de vitres. Les travaux de réduction du risque à la source se sont poursuivis lors de des travaux préparatoires du PPRT, avec la prescription en 2010 d'installations d'évents sur les bacs pour permettre de supprimer le phénomène de boil-over et de réduire les distances d'effets :

- effets thermiques (feu de cuvette) dans un périmètre de 100 m au maximum ;
- effets de surpression (explosion de bac) dans un périmètre de 130 m au maximum.

1 Établissement fabriquant, employant ou stockant des substances dangereuses en quantités importantes, et présentant par conséquent les risques technologiques les plus importants.

2 En cas de feu dans le bac et au bout d'un temps assez important, la chaleur dégagée par l'incendie pourra vaporiser l'eau, projetant des gouttelettes d'hydrocarbure enflammées, sous la forme d'une boule de feu.

Entrepôt Pétrolier de Dijon

Le Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

Les principales étapes du PPRT :

Prescription : arrêté préfectoral du 21 juin 2010.

Élaboration : entre mi 2010 et fin 2013, avec recherche de mesures permettant de réduire les risques, élaboration d'une stratégie d'action et concertation avec la population.

Cinq réunions des Personnes et Organismes Associés (POA) : 7 juillet 2010, 11 janvier 2012, 21 septembre 2012, 15 février 2013 et 29 avril 2013.

Consultation des POA : du 18 juin au 18 août 2013.

Enquête publique : du 23 octobre au 27 novembre 2013.

Rapport du commissaire enquêteur : 20 décembre 2013.

Approbation du PPRT : 6 février 2014.

La liste des personnes et organismes associés à la concertation pour le PPRT :

- la maire de la commune de Longvic ;
- le président du Grand Dijon ;
- le président du Conseil général ;
- le président du Conseil régional ;
- l'établissement EPD ;
- RFF ;
- SNCF ;
- VNF ;
- les membres de la Commission de suivi de site (CSS) « Dijon sud » (qui regroupe les établissements EPD, Raffinerie du Midi et Dijon Céréales).

Les études réalisées pour le PPRT :

- Étude réalisée en 2012 du trafic routier sur le boulevard des Industries et faisabilité d'un éventuel contournement ;
- Toujours en 2012, diagnostic simple de vulnérabilité pour le centre d'entretien de VNF et un bâtiment de l'entreprise DHL, situés au nord du site EPD ;
- Étude de vulnérabilité en 2013 du pont du canal de Bourgogne pour vérifier sa résistance en cas d'accident technologique.

Les apports du PPRT EPD à Longvic :

1. Participation de l'exploitant

Objectif : **poursuivre la réduction du risque à la source**. Un effort constant est mené avec des aménagements réguliers. A titre d'exemple, en 2010, des événements ont été installés sur les bacs pour supprimer le phénomène dangereux avec la plus

grande distance d'effet boil over.

=> d'ici 2015, les bacs d'essence seront équipés d'un système de gouttière permettant de :

- détecter plus rapidement une éventuelle fuite,
- canaliser le débordement de produit sur les parois des bacs et de retarder une éventuelle inflammation.

Objectif : **retarder l'apparition des phénomènes dangereux impactant le boulevard des Industries** afin de participer à sa mise en sécurité, en cas d'accident.

=> EPD mettra (avant fin 2015) à disposition l'information de détection de fuite sur le site , permettant de déclencher les dispositifs de déviation et d'évacuation du boulevard des Industries.

A noter : ces travaux et dispositions de réduction des niveaux d'exposition aux risques, acceptés dans le cadre de la concertation, ont permis :

- qu'aucune mesure foncière (délaissement) ne soit prescrite dans le cadre de ce PPRT,
- d'éviter de dévier la circulation du boulevard des Industries sur la commune de Longvic.

2. Nouvelles règles relatives à l'urbanisme

L'élaboration du PPRT a permis une forte réduction du périmètre d'exposition aux risques et une réduction des servitudes d'utilité publique liées au risque industriel :

- zone de boil over (effets thermiques) d'un rayon de 850 m avant le PPRT (contraintes = constructions de locaux difficilement évacuables dans un délai de l'ordre de deux heures interdites), seulement 100 m après le PPRT,
- zone de bris de vitres (effets de surpression) d'un rayon de 400 m avant le PPRT (contraintes = information et recommandations relatives au risque de bris de vitre devant être fournies aux personnes désirant construire ou rénover des bâtiments), seulement 130 m après le PPRT.

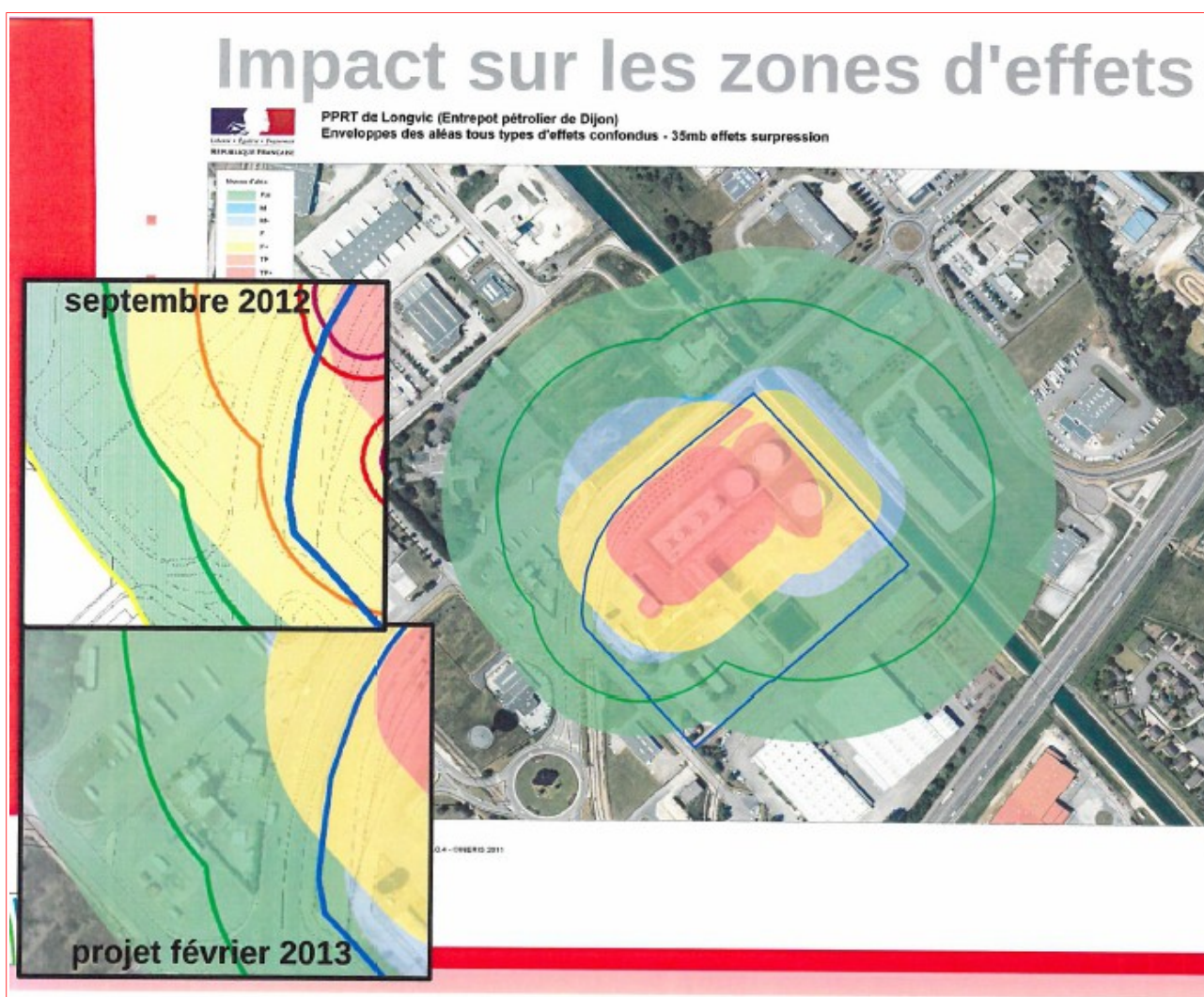
Prescriptions sur l'existant :

- travaux de renforcement des bâtis afin d'assurer la protection des occupants dans le périmètre d'exposition aux risques (ex : renforcement vitrages-charpente),
- information du public à l'aide d'une signalisation sur les voiries et parkings (boulevard des industries, canal et ses abords, station service Avia) dans un délai de deux ans à compter de la date d'approbation du PPRT,
- plan de protection des personnes pour assurer la mise à l'abri du personnel et du public fréquentant la station service Avia.

Des actions de sécurisation à venir (fruit d'une collaboration État- collectivités – exploitant) :

- assurer la protection des usagers du boulevard des Industries en cas d'accident (dispositif d'évacuation du boulevard, mise en place d'une déviation),
- ré-organisation du plan de secours et l'information du public à l'occasion de la prochaine révision du plan particulier d'intervention.

La carte ci-dessous illustre la réduction par le PPRT des périmètres de protection autour du site EPD. A titre d'exemple, le PPRT a pour effet concret de baisser significativement le niveau de protection nécessaire pour la station service Avia située 3, boulevard des Industries à Longvic.



Légende :

rose : zone d'expropriation

jaune : zone de délaissement

bleu : zone de mesures de renfort significatif des bâtiments

vert : zone de renfort des ouvertures (portes et fenêtres)

Les PPRT en Côte-d'Or



6 sites Seveso seuil haut en Côte-d'Or :

- **Dijon Céréales** (stockage de produits agropharmaceutiques, dangereux pour l'environnement et très toxiques) à Longvic : **PPRT approuvé le 20 décembre 2010.**
- **2 sites Titanobel** (fabrication de produits pyrotechniques, explosifs) à Vonges et Pontallier-sur-Saône : **PPRT commun approuvé le 29 juin 2012.**
- **EPD** (dépôt de liquides inflammables) à Longvic : **PPRT approuvé le 6 février 2014.**
- **Raffinerie du Midi** (dépôt de liquides inflammables) à Dijon : stratégie en cours d'élaboration (2014) avec approbation du PPRT recherchée pour 2015.
- **ECE** à Foncègrive (stockage de produits pyrotechniques, explosifs) : cet établissement, autorisé fin 2013 (pas encore construit) ne fera pas l'objet d'un PPRT car des servitudes non aedificandi³ suffisent à réglementer l'utilisation du territoire concerné par les aléas (AP de SUP pris fin 2013).

Les documents d'élaboration et actes administratifs relatifs aux PPRT de la région Bourgogne sont disponibles sur le site internet www.acerib.fr (Agence de Communication et d'Échanges sur les Risques Industriels en Bourgogne).

³ **Non aedificandi** (ne pouvant recevoir un édifice) est une locution latine indiquant qu'une zone ou une voie (rue, avenue...) n'est pas constructible.

Les PPRT, agir ensemble pour maîtriser les risques

Mieux protéger la population ! Voilà l'objectif du Plan de prévention des risques technologiques ou PPRT. C'est un dispositif, qui au-delà de l'installation industrielle, poursuit la démarche de réduction du risque à la source formalisée par l'étude de dangers. Le PPRT vise à définir, en concertation avec les parties concernées, des règles d'utilisation des sols compatibles avec l'activité de l'installation classée, les projets de développement locaux et les intérêts des riverains.

Les plans de prévention des risques technologiques ont été introduits par la loi du 30 juillet 2003, relative aux risques technologiques et naturels majeurs, issue de la catastrophe d'AZF à Toulouse en 2001. Ces plans de prévention visent à assurer la protection des populations vivant à proximité des sites industriels et à garantir une bonne coexistence des sites avec leur environnement, en particulier en s'attaquant aux situations existantes dans lesquelles l'urbanisation s'est trop rapprochée des sites industriels.

Les PPRT ont pour première vocation d'assurer la protection des personnes, des biens et de l'environnement. Ils permettront par ailleurs d'assurer la pérennité de l'activité industrielle et de l'emploi sur les territoires en offrant aux sites industriels la possibilité de pérenniser leur activité voire d'investir pour leur avenir sans mettre en cause la sécurité de leur voisinage.

Les préfets sont chargés de leur élaboration autour des établissements industriels soumis au régime de l'autorisation avec servitudes (AS), correspondant aux établissements Seveso seuil haut au sens de la directive européenne.

Un plan d'accélération de l'élaboration et de la mise en œuvre des PPRT a été lancé en 2013. Ce plan a particulièrement mobilisé les moyens de l'Etat, une circulaire demandant aux préfets d'élaborer un planning ambitieux de réalisation des PPRT en fixant comme objectif l'approbation de 75 % des PPRT fin 2013 et 95 % fin 2014.

Quelques définitions pour mieux comprendre :

Aléa technologique : probabilité qu'un phénomène accidentel produise en un point donné des effets d'une intensité donnée, au cours d'une période déterminée.

Effets : ce sont les 3 effets possibles d'un phénomène dangereux. Toxique (gaz), thermique (incendie) et surpression (explosion). Ils sont mesurés selon 4 seuils d'effets d'intensité croissants : indirects, irréversibles, létaux et létaux significatifs.

Enjeux : ils dépendent des infrastructures recensées sur le territoire : habitations et commerces, établissements recevant du public (ERP), infrastructures de transport, espaces publics extérieurs, équipements d'intérêt général (poste ERDF / GRDF), antenne de télécommunications, etc. La présence d'habitants et de salariés dans la zone d'étude est bien évidemment prise en considération. Ils représentent le 1^{er} enjeu !

Seveso : La directive n° 96/82/CE du Conseil date du 9 décembre 1996 et est dite « Seveso 2 ». Elle a remplacé la directive n° 82/501/CEE.

Elle distingue deux types d'établissements, selon la quantité totale de matières dangereuses sur site :

- les établissements Seveso seuil haut
- les établissements Seveso seuil bas

Les mesures de sécurité et les procédures prévues par la directive varient selon le type d'établissements (seuil haut ou seuil bas), afin de considérer une certaine proportionnalité.

Tous les détails : <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/Risques-accidentels.html>



Retrouvez la plaquette sur les PPRT éditée en novembre 2013 par la Direction générale de la prévention des risques (GDPR) du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (MEDDE) : http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/37_DGPR_PPTR_4p_def_web.pdf



Contact presse :

Préfecture : Cécile HERMIER – 03 80 44 64 05 / 64 44 – cecile.hermier@cote-dor.gouv.fr

DREAL : Fabien GRANGE – 06 29 62 38 15 / 03 45 83 22 75 – fabien.grange@developpement-durable.gouv.fr